



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE
42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021 à 18h30

Présents: G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseillers suppléants présents : S. BERGER / P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose de traiter le point 3 de l'ordre du jour en priorité et de libérer Mme Pascale Kerger dès la fin de ce point. Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Projet « école » : présentation du BAFU

Rappel du contexte : Dans le cadre d'un projet de démolition/construction de l'école maternelle, la commune a missionné la société BAFU pour qu'elle réalise une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur des objets spécialisés, telle que prévue par l'article L2422-2 du code de la commande publique.

Le contrat d'AMO spécialisée porte sur les objets suivants :

- Elaboration du programme global afin d'établir un cahier des charges pouvant servir à une consultation pour choisir un architecte
- Conseil administratif et juridique relatif au respect de la réglementation de la commande publique pour définir les modalités de consultation d'architecture/maîtrise d'œuvre bâtiment, et assister la commune pour son organisation.
- La fixation de l'enveloppe prévisionnelle sur la base de ratios.

La société BAFU représentée par Pascale KERGER présente aux membres du conseil les éléments du cahier des charges et le bilan des réunions réalisées avec tous les acteurs.

Deux pistes principales sont proposées :

1-la démolition/reconstruction/amélioration de l'école maternelle et élémentaire pour un coût avoisinant les 2,2 millions d'euros H.T. Ces travaux comprenant la réhabilitation BBC de l'école élémentaire et la construction d'espace pour la maternelle BEPOS.

2-la construction d'une école maternelle et élémentaire BEPOS sur le même site pour un montant quasiment identique.

Après échanges et débats, le Maire précise qu'il ne conçoit pas cette réalisation sans l'obtention de 80% de subventions car la commune ne serait pas capable de porter un tel projet. Il propose également que ce projet soit porté pour sa part, sur fond propre sans faire appel à un prêt pour ne pas générer un endettement de la commune trop important et qui impacterait la collectivité pour plusieurs dizaines d'années. Il propose pour cela de solliciter l'excédent de l'éco-quartier et de donner ainsi du sens à ce financement. Enfin il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et du conseil Régional Bourgogne Franche-Comté conformément au plan de financement présenté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix, la poursuite du dossier, les principes proposés par le Maire et l'autorise à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires.

2) Résultat du budget année 2020

BUDGET 2020		Résultat au 31/12			
Recettes de fonctionnement	1 124 375,98	1 272 200,71			
Dépenses de fonctionnement	930 711,85	618 335,21			
Total	193 664,13	653 865,50			
				RAR 2021	
Recettes d'investissement + RAR	1 103 123,19	778 246,23		137 067,90	
Dépenses d'investissement + RAR	1 103 123,19	1 011 276,96		90 956,04	
Total	0,00	233 030,73	-	46 111,86	= 186 918,87
Excédent reporté année précédente	493 739,99		Excédent reporté année 2020		466 946,63

L'adjoint aux finances présente le bilan annuel 2020 en fonctionnement et en investissement. Il rappelle que malgré les pertes de recette liée au contexte sanitaire et au remboursement des emprunts de l'ordre de 350 000 euros, l'excédent de fonctionnement a pu être reconstitué et atteindra cette année 466 946,63 euros.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette présentation.

3) Dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 de 654 047,74 euros (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 500 euros, selon la répartition suivante aux comptes :

Chapitre 20	2 500
Article 2051	2 500
Chapitre 21	73 000
Article 21312	10 000
Article 2151	30 000
Article 2152	20 000
Article 21578	3 000
Article 2188	10 000

Ces ouvertures de crédits en dépenses d'investissement sont nécessaires pour régler les factures le temps du vote du budget définitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Portage opération immobilière par l'EPFL

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune d'acquiescer le cabinet médical de Monsieur FRAPPIER.

L'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Thorey en Plaine, approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF du Doubs BFC, figure au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Thorey en Plaine.

Le coût du portage pour les 4 années à venir est de 1% des frais engendrés par l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Gilles BRACHOTTE, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité soit 15 voix.

5) **Information des adjoints et des délégués communautaires**

a) Employés communaux

Le contrat à durée déterminé d'un employé communal n'a pas été renouvelé. Nous attendons le retour du personnel qui était en arrêt maladie depuis le mois de juin la reprise étant prévue fin février. Notre ATSEM nous a fait part de sa volonté pour des raisons de santé de ne plus exercer le ménage. 1 heure par jour a été accordé en plus des 24 heures habituelles du contrat ATSEM pour gérer le travail du soir. Nous sommes en attente de la visite médicale du travail qui validera notre décision.

b) Puit perdu

Le puit perdu supplémentaire rue neuve est terminé et fonctionne correctement.

c) Élagage des arbres aux gourmets

Un diagnostic est nécessaire avant la reprise de la taille des arbres, certains ont souffert et des décisions seront à prendre avant de reprendre les travaux.

d) Mise aux normes des trottoirs

Les aménagements réglementaires des pistes cyclables sont terminés. L'abaissement des bordures et le goudron ont été fait cette semaine.

e) Contrôle de sécurité

La remise à niveau de la salle polyvalente en vue de la visite de la préfecture pour l'homologation à l'ouverture au public est en cours. L'intervention porte sur la sécurité incendie, les verrous de porte à modifier, le contrôle des systèmes de cuisson. Quelques travaux d'aménagements vont être réalisés aux écoles.

f) Déco de Noël

Les décorations de Noël ont été retirées cette semaine.

g) Vaccination

Un courrier a été transmis aux habitants âgés de plus de 75 ans pour leur proposer une aide pour l'inscription au centre de vaccination de Brazey-en-Plaine. A ce jour, une dizaine de personnes ont sollicité le secrétariat de mairie.

h) Fleurs Mme BARBEY

La doyenne du village, Pierrette BARBEY, a eu 100 ans début janvier.
La commune lui a fait livrer un bouquet de fleurs à la maison de retraite de Genlis.

i) Coupure d'eau

Sylvain Pelletier, délégué auprès du syndicat explique que les différentes coupures d'eau du mois de décembre étaient dues à des pannes successives d'une carte de gestion électronique qui n'informait plus le centre de contrôle de la SAUR (situé à Lyon) du niveau de remplissage du château d'eau. Le problème a été solutionné. Normalement tout est rentré dans l'ordre.

6) **Informations et questions diverses**

a) Rapports sur les prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2019

Le Maire présente les Rapports sur la Qualité et les Prix du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019 issu des analyses du SINOTIV'EAU. A noter que la facture d'un foyer type consommant 120m³ / an a augmenté de 2,10 %. Concernant l'assainissement, sur la même référence, la facture a augmenté de 1,10 %.

b) Arrêté de réglementation portant sur la lutte contre les chenilles processionnaires

À plusieurs reprises, le maire a été informé que des chenilles processionnaires sont présentes dans la commune chez des habitants. C'est pour cela qu'un arrêté du maire a été pris le 20 janvier 2021 afin que les citoyens prennent leur disposition et éliminent ses parasites de leur propriété. Ces chenilles sont nuisibles pour notre santé il est donc obligatoire de les supprimer.

c) Courrier SICECO

Le Maire fait part du courrier reçu par le SICECO suite à son intervention et son étonnement du refus d'effectuer l'enfouissement de la rue du bois. Le Maire précise qu'il a rencontré le Président du SICECO ainsi que le conseil technique du secteur pour échanger sur ce sujet. Les échanges ont été constructifs.

d) MSP et Droit à bâtir Maison de santé

La commission travaux et le Maire ont réalisé plusieurs réunions pour affiner les plans de la MSP, de la pharmacie et des logements. Le permis de construire va être posé à la fin du mois. Le Maire propose également la vente de droit à bâtir pour le promoteur et la pharmacie. Il présente les volumes à vendre. Pour la pharmacie, le droit à bâtir s'élève à 18 000 euros H.T. Concernant l'opération logement, il présente le bilan financier de l'opération. Il explique la complexité d'équilibrer cette opération. Il explique que cette opération est essentielle pour permettre la réalisation de 11 logements et assurer à la fois la densification de la zone et assurer le maintien/développement de la population. Après échanges et discussions, le Maire propose de vendre au prix d'achat l'espace utilisé uniquement par le promoteur et de ne pas vendre de droit à bâtir sur la surélévation de la MSP. En revanche, s'agissant d'un partenariat commune/promoteur et travaillant à budget ouvert, les bénéfices potentiels de l'opération seront partagés entre la commune et le promoteur. Ainsi la vente des droits à bâtir s'élève pour le promoteur à 41 000 euros H.T.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, soit 15 voix, le prix des droits à bâtir pour l'opération « logements et pharmacie ».

e) Bar tabac

Le Maire fait part de sa rencontre avec des acquéreurs potentiels du café. Il explique leur volonté et leur ambition. Le Maire se félicite de cette reprise essentielle pour le village et assure le propriétaire actuel de tout le soutien de la collectivité dans l'épreuve qu'il subit depuis quelques temps.

f) Révision du PLU

L'adjoint aux travaux fait part d'un courrier reçu de la préfecture concernant une révision « obligatoire » du PLU. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.

g) Fibre

Le Maire signale qu'un relevé de boîtes aux lettres va être réalisé pour compter le nombre de prises nécessaires. Il rappelle que la commercialisation des abonnements devrait se faire au cours de cet été.

La séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 03 février 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 02 février 2021

